

A group of young children in white judo uniforms are practicing on a red mat. The child in the foreground is smiling and performing a low crawl. Other children are visible in the background, also in various poses.

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne 2022

 FRANCE
JUDO

 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

NOTE EXPLICATIVE OTD

La campagne PSF 2022 est lancée !

Avec l'AGENCE NATIONALE DU SPORT



INTRODUCTION

Cadre général

Pour la quatrième année consécutive, FRANCE JUDO organise sa campagne des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'objectif : participer au financement des actions des clubs et OTD pour développer les licences fédérales, et ce en cohérence avec le plan de développement fédéral sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin

En raison de la crise sanitaire, l'enveloppe « Plan de Relance » attribué par l'ANS en 2021 a contribué au financement du **Plan de relance FRANCE JUDO à hauteur de 1 236 784 €**

Cette aide a participé à la reprise d'activité et au retour des licenciés au sein des clubs

LES CHIFFRES DE LA CAMPAGNE 2021



3 628 600 €

dépensés dont **71% pour les clubs**



807

structures depositaires financées **dont 704 clubs**



90%

de clubs demandeurs financés



2 259

projets de développement déposés



La stratégie de développement fédéral au cœur du dispositif

La campagne PSF 2022 participe au développement de l'activité...

- ... En finançant les projets des clubs, des comités et des ligues participant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale
- ... En garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération
- ... En participant au financement des actions clubs mises en place entre septembre et décembre 2022 pour lancer la saison 2022-2023

BUDGET FRANCE JUDO

3 367 000 €

- 261k €

BUDGET ANS

75M €

- 6M €

Orientations d'attribution de l'ANS :

- Au minimum 60% de part réservée aux clubs**, avec une attention particulière aux clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR)
- Renforcement des actions menées **en faveur des femmes** et des **personnes en situation de handicap**
- Maintien / sanctuarisation des crédits attribués en **Outre-mer**
- Garantie d'une attribution équitable et transparente

Echéancier de la campagne 2022

Lancement de la campagne

du 04 avril au 22 mai (à 23h59)

- Webinaire de présentation de la campagne
- Accompagnement au montage de projets par les référents des territoires
- Dépôt des dossiers sur LE COMPTE ASSO

Traitement fédéral

13 juin au 30 juin

- Evaluation technique par la commission d'attribution fédérale
- Validation finale par l'exécutif FRANCE JUDO

Versement des subventions

fin juillet – début août

- Versement des subventions accordées par l'ANS



Pour être financée sur la campagne 2022, **l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2022** (et se terminer avant avril 2023)

avril

mai

juin

juillet

août

Instruction des dossiers (niveau régional)

au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} juin

- Instruction des dossiers par la commission technique territoriale

2 juin au 17 juin

- Propositions de la conférence des présidents de chaque ligue

Clôture de la campagne

30 juin

- Envoi des propositions d'attribution par FRANCE JUDO à l'ANS

1

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Suivez les règles de l'ANS et de FRANCE JUDO

Conditions d'éligibilité et de financement



Porteurs de projet éligibles aux dispositifs

Clubs affiliés à FRANCE JUDO, comités départementaux, ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)



Nombre d'actions déposées

Chaque OTD peut solliciter une subvention **au maximum pour 5 projets d'actions** (contre 3 projets d'actions pour les clubs)



Tête de réseau

Chaque OTD peut solliciter une subvention en tant que **tête de réseau pour un ou plusieurs clubs**



Seuils et plafonds de financement

- **Aide minimum de 1 500€ par porteur de projet** (1 000 € pour les clubs situés en ZRR - voir annexes correspondantes)
- **Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action** (sauf selon fiche projet type indiquant le contraire ; Exemple : « judo scolaire »)

EXEMPLE 1 : vous déposez un projet comportant 1 action
→ l'aide demandée doit être au minimum de 1 500€
(avec un budget minimum de 3 000€)

EXEMPLE 2 : vous déposez un projet comportant de 2 à 5 actions
→ les aides cumulées des 2 à 5 actions demandées doivent être au minimum de 1 500€
(action 1 à 500€ + action 2 à 1 000€ = total demandé 1 500€ ;
action 1, action 2 et action 3 à 500€ = total demandé 1 500€)

- **Une convention** est signée avec l'ANS si le montant total des subventions accordées **dépasse 23 000 €**

Les orientations stratégiques générales à poursuivre

L'objet du financement par les PSF doit obligatoirement **suivre une stratégie de l'OTD concrétisée par un projet de développement :**

En relation avec les publics cibles

- ▶ Public féminin
- ▶ Public jeune
- ▶ Public en situation de handicap
- ▶ Publics spécifiques (vétérans/seniors/équitation/etc.)
- ▶ Autres publics

En faveur d'une diversification des activités

- ▶ Sport santé
- ▶ Taïso
- ▶ Para-judo
- ▶ Self défense
- ▶ « Culture judo » et éthique
- ▶ Disciplines associées
- ▶ Autres actions

Poursuivant une logique RSE (responsabilité sociétale et environnementale)

- ▶ Développement durable
- ▶ Lutte contre les discriminations
- ▶ Lutte contre le harcèlement et toute forme de violences
- ▶ Réduction des inégalités d'accès à la pratique

En faveur des territoires sensibles

- ▶ Quartiers en difficultés/zone urbaine
- ▶ Zones rurales fragilisées
- ▶ Territoires carencés en Outre-mer
- ▶ Autres territoires

En faveur de sa structuration

- ▶ Création de sections
- ▶ Création d'un Groupement d'employeurs clubs
- ▶ Mutualisation de l'emploi
- ▶ Augmentation des créneaux horaires de pratique



Une attention prioritaire sera portée lors de l'instruction sur les OTD portant des projets de développement fédéraux

2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Poursuivez les objectifs opérationnels de l'ANS et de FRANCE JUDO

Présentation des objectifs

Chaque projet d'action du club doit obligatoirement **correspondre à l'un des 4 objectifs opérationnels suivants**, fixés par l'ANS :

- 1 Développement de la pratique**
- 2 Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3 Promotion du sport santé**
- 4 Accession au haut niveau**

et à l'un des **14 dispositifs du projet sportif FRANCE JUDO** présentés ci-après



Chaque projet d'action doit favoriser le développement des activités des clubs et leur RSE (responsabilité sociétale et environnementale)

Les objectifs visés par les projets d'actions doivent pouvoir être chiffrés en nombre de nouveaux pratiquants licenciés ou de nouveau territoire d'implantation



— Développement de la pratique

1

1. Projets d'actions d'initiation et de promotion visant le développement du nombre de licenciés

2. Projets d'actions innovants visant à la fidélisation des licenciés

3. Projets d'actions visant à diversifier et augmenter l'offre de pratiques

4. Projets d'actions visant à développer les activités en faveur des territoires éloignés de la pratique (QPV / ZRR)

5. Projets d'actions visant à la structuration des clubs

Exemples de projets d'actions

1. Projets d'actions d'initiation et de promotion visant le développement du nombre de licenciés

- ▶ Cycles de séances découvertes en milieu scolaire et périscolaire

RESSOURCE

Cf. **FICHE TYPE ACTION** : « Judo scolaire »

- ▶ Actions visant la découverte des activités proposées par les clubs affiliés (judo itinérant dans le cadre de la période « judo été »)

2. Projets d'actions innovants visant à la fidélisation des licenciés

- ▶ Animation territoriale de promotion visant à favoriser la prise de licence (Itinéraire des Champions, etc.)

RESSOURCE

ITINÉRAIRE DES CHAMPIONS : contactez les référents nationaux à itinerairedeschampions@ffjudo.com

3. Projets d'actions visant à diversifier et augmenter l'offre de pratiques

- ▶ Incitation à la création de cours d'activités non dispensées au sein des clubs : Taïso, éveil, etc.
- ▶ Programmes judo en entreprise, partenariats avec des établissements privés ou publics

4. Projets d'actions visant à développer les activités en faveur des territoires éloignés de la pratique : QPV - ZRR

- ▶ Aide à la création de cours au sein d'un quartier éloignés : dojo itinérant dans les ZRR, accompagnement périscolaire (devoirs, cours de judo)
- ▶ Partenariats avec les maisons de quartiers pour mise en place de cycles d'activités judo, ju-jitsu, ne-waza, etc.

5. Projets d'actions visant à la structuration des clubs

- ▶ Création d'annexes, création de lieux de pratiques en priorité dans les zones blanches

RESSOURCE

1 000 DOJOS : Projet d'ingénierie de déploiement du programme porté par un OTD
Contactez les référents nationaux à 1000dojos@ffjudo.com

- ▶ Facilitation à la constitution de Groupements d'Employeurs
- ▶ Soutien à l'emploi dans un objectif d'augmentation de créneaux horaires pour l'enseignant (dojo annexes, nouveaux publics, etc.)

— Développement de l'éthique et de la citoyenneté

2

1. Projets d'actions en faveur de la lutte contre les violences, incivilités, discriminations, radicalisations

2. Projets d'actions en faveur du développement de la pratique féminine

3. Projets d'actions en faveur de l'inclusion et des programmes favorisant les activités pour les publics éloignés de la pratique

4. Projets d'actions de développement visant à valoriser le vivre ensemble et les démarches écocitoyennes

Exemples de projets d'actions

1. Projets d'actions en faveur de la lutte contre les violences, incivilités, discriminations, radicalisations

- ▶ Action de sensibilisation et/ou de formation en partenariat avec des associations spécialisées ou de prestataires auprès des adhérents du club : colosse aux pieds d'argile, les papillons, associations de quartiers, etc.

2. Projets d'actions en faveur du développement de la pratique féminine

- ▶ Actions de promotion ou événements d'envergure territoriale spécifiquement organisés pour favoriser la participation des féminines
- ▶ Promotion de la pratique féminine par la venue des membres de l'EDF Féminines sur un ou plusieurs OTD
- ▶ Projets visant à favoriser l'implication des féminines dans les instances dirigeantes ou dans des programmes de formation des éducateurs
- ▶ Tout projet innovant qui encourage les clubs à augmenter le nombre de licenciées féminines : journée des femmes, octobre rose, etc.

3. Projets d'actions en faveur de l'inclusion et des programmes favorisant les activités pour les publics éloignés de la pratique

- ▶ Dispositifs favorisant l'inscription des publics éloignés de la pratique : périodes d'initiations ponctuées par des offres tarifaires d'inscription adaptées
- ▶ Dispositifs mis en place en complémentarité des dispositifs sociaux proposés par l'état et les collectivités
- ▶ Plateforme d'animation sur les territoires à destination de ces publics cibles
- ▶ Actions de formation pour les enseignants et les dirigeants à accueillir et encadrer des publics cibles

4. Projets d'actions de développement visant à valoriser le vivre ensemble et les démarches écocitoyennes

- ▶ Promotion d'actions de sensibilisation à l'écologie et au comportement écocitoyen dans les clubs et dans les organisations (stages, compétitions)
- ▶ Projets d'actions visant à l'apprentissage et la mise en pratique de la laïcité et des valeurs républicaines

Promotion du sport santé

3

1. Projets d'actions favorisant le bien-être et visant à lutter contre la sédentarité

2. Projets d'actions visant la prévention des accidents et à lutter contre le vieillissement de la population

3. Projets d'actions en faveur des personnes en situation de handicap

Exemples de projets d'actions

1. Projets d'actions favorisant le bien-être et visant à lutter contre la sédentarité

- ▶ Actions de formation/promotion du Taïso judo santé
- ▶ Création de stages Judo santé
- ▶ Partenariat avec le réseau sport santé des CROS et des CDOS, sports sur ordonnance

2. Projets d'actions visant la prévention des accidents et à lutter contre le vieillissement de la population

- ▶ Dispositifs « savoir chuter » : dans les écoles, les établissements de santé (EHPAD, hôpitaux, etc.)
- ▶ Développement d'activités en partenariat avec les ARS, les établissements de santé, etc.
- ▶ Développement d'activités à destination d'un public sénior : Taïso, actions de prévention, etc.

3. Projets d'actions en faveur des personnes en situation de handicap

- ▶ Coordination des OTD des projets « ESMS x Clubs » qui mettent en lien des clubs affiliés avec des établissements médico-sociaux (France Handicap – CPSF)
- ▶ Actions favorisant la détection des personnes en situation de handicap
- ▶ Action ponctuelle de promotion de l'activité à destination des publics en IME, IMP, IMPro, etc. (possibilité d'achats de matériels spécifiques)

— Accession au haut niveau

4

1. Equipes Techniques Régionales (ETR) *(réservé aux ligues)*

- Actions sportives : campagnes de détection, etc.
- Encadrement
- Optimisation de l'entraînement

2. Structures d'accès territoriale au haut niveau (PPF) *(réservé aux ligues)*

- Actions sportives : campagnes de détection, etc.
- Encadrement
- Optimisation de l'entraînement



Le montant des actions financées dans le cadre de cet objectif 4 ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée

La répartition des actions proposées sera validée par une commission interne à l'ANS

3

RESSOURCES & ANNEXES

Trouvez votre accompagnement de proximité

Aide et adresses de contact

Faites-vous accompagner tout au long du processus de dépôt de votre demande de subvention par vos référents de ligue et de votre comité départemental

Pour toute demande de conseil ou de suivi spécifique, de l'élaboration du projet au dépôt sur LE COMPTE ASSO en passant par la construction du budget prévisionnel, contactez les responsables administratifs de votre ligue **via les adresses email suivantes :**

LIGUE	CONTACT
FRANCE JUDO (et Outre-mer)	psf@ffjudo.com
Auvergne-Rhône-Alpes	psf@aura-ffjudo.com
Bourgogne-Franche-Comté	psf@bfc-ffjudo.com
Bretagne	psf@bretagne-ffjudo.com
Centre-Val de Loire	psf@cvl-ffjudo.com
Grand Est	psf@grandest-ffjudo.com
Hauts-de-France	psf@hautsdefrance-ffjudo.com
Île-de-France	psf@idf-ffjudo.com
Normandie	psf@normandie-ffjudo.com
Nouvelle Aquitaine	psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com
Occitanie	psf@occitanie-ffjudo.com
Pays de la Loire	psf@pdl-ffjudo.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur	psf@paca-ffjudo.com

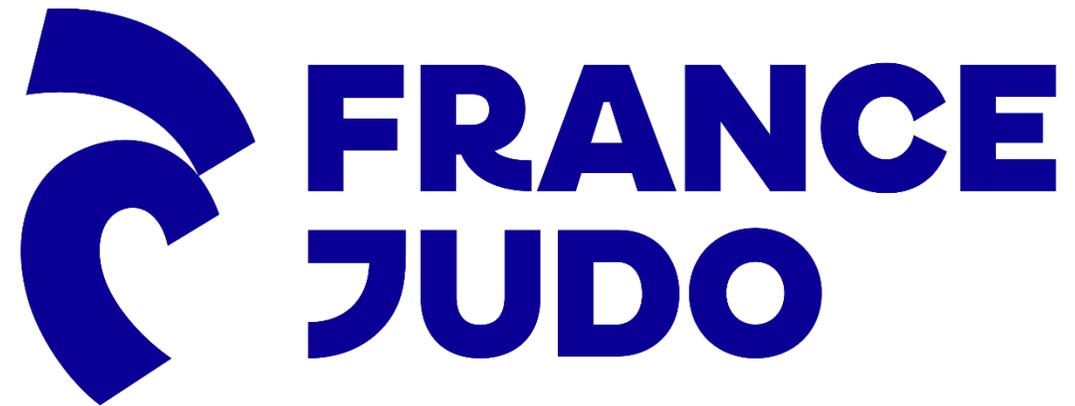
— Documents complémentaires à votre demande PSF

Retrouvez toutes les notices et les documents utiles afin de réaliser au mieux votre demande subvention PSF sur votre espace **Extranet**

RESSOURCES

- Notice du **processus administratif et bilan**
- Dispositifs d'aides complémentaires : **Projets Sportifs Territoriaux (PST)**
- **Autres documents et notices utiles** : formulaire CERFA, attestation sur l'honneur, listes des bassins de vie ruraux, des communes en ZRR et en contrat de ruralité, communes en QPV, etc.





www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com